

Département de Maine et Loire

\*\*

Arrondissement de Saumur

\*\*

**CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE**



Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 7

Votants : 7

**OBJET : 05/2024-02**

**Vote du  
Compte de Gestion 2023**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

L'An DEUX MIL VINGT TROIS, le 28 mai, à 14 heures 30  
Le Conseil d'Administration du CCAS  
Dûment convoqué, s'est réuni, en lieu ordinaire de ses séances,  
Sous la Présidence de Madame Isabelle PLANTÉ, Vice-Présidente du CCAS.

**Date de convocation : 13 mai 2024, affichée le 14 mai 2024**

**ETAIENT PRESENTS : 7**

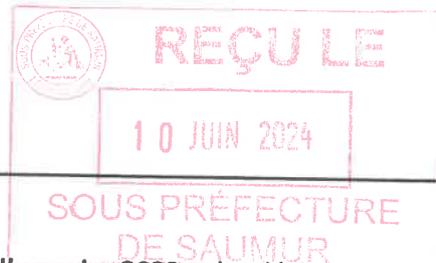
Mmes et MM. Tony GUÉRY, Isabelle PLANTÉ, Isabelle NICOLAS, Roger DELSOL, Micheline THULEAU, Bernadette ROEGIERS, Jocelyne VIET

**ABSENTS EXCUSÉS : 4**

MM. David LEGRAND, Danielle COICAULT, Catherine DAZZI-RIVIÈRE, Clarisse NOURRY

**POUVOIR : 0**

**Secrétaire de séance :**  
Bernadette ROEGIERS



Les membres du CCAS, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**CONSIDERANT** les opérations régulières

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023,
- 2) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

**DECLARENT** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le Receveur Municipal visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,  
Tony GUÉRY

